

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE\_2022\_003

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 janvier 2022

Nombre

de Conseillers en exercice 14

de Présents 11

de Votants 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

### OBJET :

**Vente à l'amiable de  
l'ancienne piscine communale  
de Chandourène**

Etaient présents : ARENA Antoine, ESMIOL-PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian  
Absents : Jean-Louis ROUSSELET

Excusés :

Procuration de : MARTIN Jean-Marie par ARENA Antoine, CARLAVAN Lydie par ESMIOL-PAUL Bénédicte

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Marc GORSKI, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 18/01/2022

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre l'ancienne piscine communale de Chandourène en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'ancienne piscine communale de Chandourène sise parcelle C 608 appartient au domaine privé communal,

|                                       |
|---------------------------------------|
| RF                                    |
| Préfecture de Digne les Bains         |
| Contrôle de légalité                  |
| Date de réception de l'AR: 31/01/2022 |
| 004-210400479-20220125-DE_2022_003-DE |

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé parcelle C 608 établie par le service des Domaines par courrier en date du 14/09/2016 au montant de 50 000 € et que la cession peut dès lors être négociée à un prix inférieur à 50 000 €.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de mettre ce bien en vente au prix de 30 000 €.

**Après avoir pris connaissance des éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis parcelle C 608 à Champtercier,
- FIXE le prix de vente de l'ancienne piscine communale de Chandourène sise parcelle C 608 à 30 000 €.
- PRECISE que ce bien situé en zone UT doit demeurer à vocation touristique et rester une piscine. Il ne peut pas être affecté à un autre usage.
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**POUR : 12**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 1**

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus  
Le Maire,  
Antoine ARENA



|                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RF<br>Préfecture de Digne les Bains                                                                    |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 31/01/2022<br>004-210400479-20220125-DE_2022_003-DE |